

et l'on s'applique encore en partie à adoucir ces lois, et bien qu'on n'ait pas obtenu tout ce que les catholiques désirent avec raison conquérir, on a pourtant acquis diverses choses, grâce auxquelles leur condition devient meilleure.

Ainsi vous voyez, certes combien il est important que l'autorité du Pontife romain puisse déjà s'exercer et se développer librement en beaucoup de points divers, qui concernent les rapports du Siège apostolique, soit avec les pouvoirs publics, soit avec les évêques et le peuple catholique.

Ensuite,—ce que Nous désirions si ardemment,—on a pourvu au gouvernement de plusieurs diocèses dont on a fait cesser le long veuvage. Un grand nombre de paroisses ont vu leurs curés remis à leur tête : les obstacles qui empêchaient l'exercice du pouvoir épiscopal, en ce qui concerne l'application de la discipline et le prononcé des jugements, ont été écartés. Depuis un an déjà, Nous avons vu rétablir quatre séminaires ecclésiastiques ; et, prochainement, il sera possible d'en ériger un autre à Limbourg, et un encore à Osnabruck. En outre, il sera permis d'envoyer pour leur instruction dans les séminaires du royaume les élèves des diocèses qui n'ont pas de séminaire.

Enfin, quelques-uns des Ordres religieux étant rappelés, l'action chrétienne se répandra plus au loin, et beaucoup pourront, sans danger, tendre à la perfection absolue des vertus chrétiennes. En quoi on satisfait à un très juste désir des catholiques, car il est certain que les Ordres religieux ont laissé parmi eux de très grands regrets et que, pour les devoirs de charité, pour la formation des mœurs du peuple, pour répandre toute sorte de lumière sur l'humanité, ils offrent à l'Etat le plus utile concours.

Aussi, Vénérable Frère, vous comprenez que, de la sorte, il y a ou bien abrogation ou bien dérogation de ces lois cruelles, en sorte qu'elles paraissent désormais pouvoir être tolérées avec moins de peine. Néanmoins, ce sera l'œuvre du Siège apostolique d'apporter toujours une très grande vigilance et de tout surveiller, afin qu'on cherche plusieurs améliorations à cette situation des choses, qui est loin d'être excellente.

D'autre part, la conscience de Notre charge apostolique et la prudence en ce qui concerne les affaires à traiter. Nous avertissement de préférer le bien présent et certain à l'attente d'un espoir douteux et incertain. Car, quelque défection que le temps amène dans le cours des affaires allemandes, c'est certainement une grande chose et de grand profit pour l'Eglise que les évêques puissent, en vertu de leur pouvoir sacré, diriger le clergé et le peuple ; que la multitude catholique puisse recevoir de ses pasteurs les préceptes de la foi et des mœurs ; que les élèves du sanctuaire puissent être, en vue du sacerdoce, saintement élevés dans des séminaires ; que les membres de certains Ordres religieux puissent, au grand jour et devant les yeux du peuple des villes,